



AFRICAN TAX  
ADMINISTRATION FORUM

FORUM SUR  
L'ADMINISTRATION  
FISCALE AFRICAINE

# L'IMPOSITION DE L'AIDE ÉTRANGÈRE

**///NE RIEN DEMANDER**  
**///NE RIEN DIRE**  
**///NE RIEN SAVOIR**

ISSUE **09/18**

**21**

## Note de droits d'auteur

Droits d'auteur relatifs à cette publication et à ses composantes.

Toute publication, transmission, transcription, traduction ou autres formes de duplications du présent document, dans son intégralité ou en partie, sous un format linguistique ou informatique quelconque, quelle qu'en soit la forme ou le moyen, sans autorisation écrite préalable du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), une organisation internationale de pleine capacité juridique et établie conformément à la Convention de Vienne du 8 octobre 2012 sur le droit des traités, est formellement interdite.

Toute reproduction ou adaptation non-autorisée de cette publication constitue une violation des droits d'auteur, passible de poursuites judiciaires aussi bien civiles que pénales.

## Restrictions d'utilisation

Les informations contenues dans cette publication sont des informations privilégiées appartenant à l'ATAF, à ses membres et éventuelles branches. Ces informations sont fournies en toute confidentialité, dans l'entendement qu'elles ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles prévues par ce document, sans autorisation préalable de l'ATAF.



# L'IMPOSITION DE L'AIDE ÉTRANGÈRE

**NE RIEN DEMANDER//NE RIEN DIRE//NE RIEN SAVOIR**

## À PROPOS DE L'ODI

**ODI est un groupe de réflexion indépendant et global, travaillant pour un monde durable et pacifique dans lequel chaque personne prospère.**

Nous exploitons le pouvoir des données probantes et des idées grâce à la recherche et aux partenariats pour relever les défis, élaborer des solutions et créer le changement.

Les lecteurs sont encouragés à reproduire des documents pour leurs propres publications, à condition qu'ils ne soient pas vendus à des fins commerciales. En tant que détenteur des droits d'auteur, l'ODI demande un accusé de réception et une copie de la publication. Pour l'utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs de créer un lien vers la ressource originale sur le site Web de l'ODI. Les opinions présentées dans ce document sont celles de l'auteur(s) et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'ODI ou de nos partenaires.



© Overseas Development Institute 2018. Ce travail est sous licence CC BY-NC 4.0.

# NOTE D'INFORMATION

## MESSAGES CLÉS



Depuis les années 1940, l'aide publique au développement (APD) est en règle générale exonérée d'impôts dans les pays en développement. Malgré la longévité de cette pratique, justifiée principalement par le souci de maximiser la quantité de l'aide, il existe relativement peu de données sur le montant de l'exonération fiscale et son impact sur les résultats du développement.

Cette pratique fait l'objet d'un examen attentif à mesure que les fournisseurs d'APD augmentent leur soutien à la mobilisation des ressources nationales (MRN) pour respecter les engagements de l'Initiative fiscale d'Addis (ATI). L'incohérence politique entre les

exonérations fiscales pour l'APD et les efforts pour soutenir la DRM est devenue plus évidente. La Plateforme de collaboration sur les questions fiscales (PCT) s'est engagée à revoir les exemptions fiscales de l'APD et à publier des lignes directrices.

La plateforme devrait d'abord se concentrer sur le renforcement de la transparence et l'amélioration de la base de données probantes avant de publier des orientations sur les exemptions fiscales spécifiques de l'APD qui devraient ou non s'appliquer. Dans le même temps, il faudrait mettre fin aux pratiques les plus nuisibles, y compris la pratique dénommée "ne demandez pas, ne dites pas" qui facilite l'évitement de l'impôt sur le revenu pour les travailleurs humanitaires et les entrepreneurs privés.

